

électriques et autres; 4° analyses chimique et échantillonnage de minerais, minéraux, etc.; 5° analyses chimiques et échantillonnage de la cellulose, pulpe, papier, charbon, huiles, cuirs, etc.

Les établissements ci-après énumérés procèdent également, sur demande des intéressés, à des examens, essais ou analyses des marchandises rentrant dans le cadre de leur activité:

Bureau de contrôle du beurre;
Inspection centrale des pommes de terre;
Inspection vétérinaire des abattoirs et des boucheries d'exportation;
Contrôle des allumettes;
Administration de la Monnaie et de la Vérification des poids et mesures;
Stations chimiques pour l'agriculture et l'industrie;
Station de chimie et de biologie végétale Norrbotten;
Institut central d'essais de semences de l'Etat;
Stations locales d'essais de semences;
Stations d'essais de machines et d'outils agricoles de Ultuna et d'Alnarp.

CATÉGORIE 5.

Des dispositions du Code pénal, telles que les paragraphes 7 et 8 du chapitre 12, les paragraphes 1, 3, 4, 5 et 13 du chapitre 22, frappent de pénalités l'emploi de moyens frauduleux dans l'exercice d'une industrie ou d'une profession.

STANDARDISATION ET SPÉCIFICATION.

L'organe central des travaux de standardisation est la Commission de standardisation de l'Industrie suédoise (Svenska Industriens Standardiseringskommission), qui se compose de représentants des autorités publiques, des organisations économiques et des consommateurs. À la demande des organes intéressés, la Commission fixe, après examen préalable, les standards et spécifications suédois. Il en a été déterminé surtout jusqu'ici pour des détails du domaine de l'industrie mécanique, pour certaines parties d'instruments aratoires et pour la nomenclature électrotechnique. On prépare actuellement de nouveaux standards et spécifications concernant ces mêmes branches et d'autres branches de l'activité technique et industrielle. La Commission de standardisation adhère à « The International Standards Association » (I. S. A.) et prend part ainsi à la coopération internationale établie dans le domaine de la standardisation. En ce qui concerne, notamment, les travaux de standardisation dans le domaine électrotechnique, la Commission adhère, par l'organe de comités spéciaux, à « The International Electrotechnical Commission » (I. E. C.) et à « The International Commission on Illumination ».
